

Préfecture – Recensement de population de la commune de Coutençon, 1911 (Cote : 10M446)
 Première page et page mentionnant la famille Motté Anatole et Claire

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

MODÈLE N° 8

CANTON
de *Donnemarie*

ARRONDISSEMENT
de *Provins*

COMMUNE
de *Coutençon*

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE

DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE *Coutençon*.

Rappel des chiffres inscrits dans l'Etat modèle n° 6

NOMBRE		
DE MAISONS	DE MÉNAGES	D'INDIVIDUS
69	70	206

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 5 mars et les autres à la population résidente.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1° dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement *numériquement* dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (Cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, ON DEVRA INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MÊME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE A EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS :

Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;

Les gendarmes;

Les préposés des douanes;

Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;

Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;

Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, QU'OIQUE PRÉSENTS :

Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);

Les détenus de toutes catégories;

Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;

Les élèves *internes* des établissements d'instruction publiques et privés;

Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);

Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;

Les individus exerçant des professions ambulantes;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, *ni plus, ni moins*, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même

pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique, à gages.

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrite : patrons. Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.	
		PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue										DE FAMILLE
des QUARTIERS, villages ou hameaux	DES RUES dans les villes	des maisons	des ménages	des individus	6	7	8	9	10	11	12	13
1	2	3	4	5			de	de		ou		
Le Village	53 (quartier)	53 (67)	151	Motte	Caroline	1868	Montigny	F	épouse	rentier		
			152	Dufrenoy	Yvonne	1900	Mouy s/S.	F	petite fille	sp		
	54	56	153	Bordier	Arthur	1852	Echauboulain	F	chef	maçon		
			154	Bordier	Alme	1858	Nastan d'Esou	F	épouse	sp		
			155	Bordier	Charles	1892	Echauboulain	F	enfant	maçon		
			156	Bordier	Emile	1901	is	F	is	rien		
	55	57	157	Lambinet	Auguste	1864	Nancy	F	chef	jardinier	de Comay	
			158	Lambinet	Berthe	1864	S. Salpinx (Veg)	F	épouse	sp		
			159	Rouillet	Estienne	1874	Crainel	F	pensionnaire	jardinier	de Comay	
	56	58	160	Dumont	Felix	1872	Achères	F	chef	gouv. charr.	Hautecourt	
			161	Dumont	Alice	1874	Foissy	F	épouse	rien		
	59	59	162	Lelu	Fleuri	1866	Montigny	F	chef	domestique	de Comay	
			163	Lelu	Céline	1868	is	F	épouse	is	is	
			164	Lelu	Marthe	1896	Contancour	F	enfant	sp		
			165	Gyr	Joseph	1846	Eyadrel	Israël	employé	domestique	de Comay	
	60	60	166	Motte	René	1874	Contancour	F	chef	cultivateur	exploitant	
			167	Motte	Chérie	1886	Fericy	F	épouse	sp		
			168	Fournier	Jules	1881	Argenteuil	F	employé	vache	Malthus	
			169	Stass	René	1893	Bondy	F	is	chauffeur	is	
	61	61	170	Capredon	Durand	1876	Cros de Ravey	F	chef	manouvrier		
171			Capredon	Luce	1864	Charny	F	épouse	sp			
172			Capredon	Durand	1907	Melun	F	enfant	sp			
63	62	173	Motte	Anatole	1873	Contancour	F	chef	manouvrier			
		174	Motte	Claire	1880	Balloy	F	épouse	sp			
		175	Motte	Albert	1899	Contancour	F	enfant	sp			
		176	Motte	Albertine	1901	is	F	is	sp			
		177	Motte	Michel	1905	is	F	is	sp			
		178	Boyer	Engien	1839	Chabault s/S.	F	beau-père	manouvrier			
64	63	179	Éreluchet	Albertine	1857	Contancour	F	chef	sp			
65	64	180	Guillotou	Engien	1882	Creigny	F	chef	chauffeur	trebuchet F.		